

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B552-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B552

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Mise en place d'une protection acoustique sur la commune du Tholonet

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dhabia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable.

Objet : **Mise en place d'une protection acoustique sur la commune du Tholonet**
Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Suite aux travaux de protections acoustiques réalisés sur l'autoroute A8 sur la commune du Tholonet (au niveau de Palette sens Aix-en-Provence - Nice), les riverains en face de l'équipement se plaignent de nuisances accrues sur leurs habitations et sollicitent les partenaires pour la réalisation d'une protection au droit du quartier de l'Eperon St Jacques.

Il est proposé la réalisation d'une Glissière en Béton Adhérent (GBA) d'une hauteur 1,5 mètre et d'une longueur de 280 mètres. Le montant de cette opération s'élèverait à 200.000 € et serait réparti entre la commune du Tholonet (42,5 %) et la CPA (57,5 %), la société ESCOTA assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le gain acoustique serait de 0,4 dB(A) pour une dizaine d'habitations du quartier

Exposé des motifs :

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix, la commune du Tholonet et la société ESCOTA ont signé un partenariat afin de mettre en place des protections acoustiques le long de l'autoroute A8 au droit des quartiers de Palette sur la commune du Tholonet. Deux Glissières en Béton Adhérent surélevées à 110 cm ont ainsi été réalisées protégeant ainsi plus de 300 logements côté sud de l'autoroute.

Une troisième GBA avait été envisagée côté nord (au droit de l'école de Palette) mais n'avait pas été mise en œuvre du fait du nombre trop peu important d'habitations concernées et du faible impact acoustique apporté.

Cependant, depuis la fin des travaux, les riverains situés de l'autre côté de l'autoroute (quartier de l'Eperon St Jacques) se plaignent des nuisances sonores qui se seraient accentuées depuis la mise en place des protections côté sud.

Depuis 2011, plusieurs réunions ont eu lieu entre les plaignants, ESCOTA, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix afin de trouver une solution à ce problème. Plusieurs études et simulations acoustiques ont eu lieu afin d'essayer de quantifier et qualifier la gêne ressentie.

Sur l'ensemble des constructions situées au nord de l'autoroute :

- aucune construction ne subira à l'horizon 2027 un niveau sonore supérieur à 70 dB(A) ;
- 6 constructions subiront à l'horizon 2027 un niveau sonore supérieur à 65 dB(A) et inférieur à 70 dB(A).

Les autres constructions situées sur le site subiront à l'horizon 2027 des niveaux sonores en dessous du seuil de 65 dB(A).

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre la réalisation de la 3^{ème} GBA prévue initialement sur une longueur de 280 mètres linéaire permettant ainsi de répondre à la gêne des plaignants.

Les premières études montrent que le coût de cette réalisation se monterait à environ 200.000 € HT. Cette réalisation permettrait une atténuation moyenne théorique de l'ensemble des constructions situées au nord de - 0,4 dB(A).

L'atténuation maximale théorique est de - 1,7 dB(A) en façade de l'école située en bordure de l'avenue Philibert.

Les constructions du quartier subiront à l'horizon 2027 un niveau sonore supérieur à 65 dB(A) et inférieur à 70 dB(A).

Ces travaux seraient réalisés en dehors des cadres d'intervention habituels d'ESCOTA et seraient donc intégralement pris en charge par les collectivités selon le mode de répartition suivant :

- commune du Tholonet : 42,5 %, soit 85.000 € HT
- Communauté du Pays d'Aix : 57,5 % soit 115.000 € HT.

Ces données seront précisées par la signature d'une convention entre les trois parties, et feront l'objet d'une nouvelle délibération du bureau communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€;

VU la délibération n°2011_B060 du Bureau Communautaire du 10 février 2011 approuvant la réalisation de GBA sur l'A8 sur la commune du Tholonet ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 18 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 57,5% du montant du projet de construction de la Glissière en Béton Adhérent sur l'autoroute traversant la commune du Tholonet.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Mise en place d'une protection acoustique sur la commune du Tholonet

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013